



Local non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 7 octobre 2003

Bonjour,

L'employeur est-il dans l'obligation de mettre des locaux à la disposition des fumeurs ? ou bien est-il responsable uniquement de faire respecter l'interdiction de fumer au sein de son entreprise ? Et le système de ventilation est-il uniquement réservé pour ces locaux là ?

Réponse :

Dans l'entreprise, le principe général est l'interdiction de fumer et l'exception, jamais obligatoire, est l'organisation d'espaces fumeurs respectant des normes bien précises.

Pour pouvoir faire facilement respecter l'interdiction de fumer, l'employeur a tout intérêt à introduire cette interdiction et les sanctions y rattachées dans le Règlement Intérieur de l'entreprise.

Le système de ventilation prévu à l'article R. 3511-3 du code de la santé publique ne concerne que les espaces réservés aux fumeurs. Il ne faut cependant pas oublier les articles R.232-5 et suivants du code du travail qui organisent la ventilation et l'aération de tous les locaux.